

Règlement du concours de plaidoirie 2018

Article 1 – Organisation générale

Le concours de plaidoirie L1/L2 de l'année universitaire 2017-2018 est organisé par l'association Etujuris qui est rattachée à la Faculté de Droit de Grenoble.

Le concours se déroulera le **1^{er} février 2018** en **amphithéâtre 1** de la **Galerie des amphithéâtres** (GDA). Il est public.

Le concours de plaidoirie ne comporte pas de phase de qualification. Les L1 concourent dans la « catégorie L1 » distincte de la « catégorie L2 ». Les étudiants concourent seuls.

Le concours de plaidoirie est gratuit.

Article 2 – Modalités d'inscription

Le concours de plaidoirie est ouvert aux étudiants inscrits en **première année** de licence ou en **deuxième année** de licence (droit, droit-langues et droit-économie gestion) à la Faculté de Droit de **Grenoble** ou à la Faculté de Droit de **Valence** au 1^{er} février 2018. Les étudiants inscrits en enseignement à distance (EAD) sont admis.

Les inscriptions se feront par le **formulaire en ligne** sur le site internet de l'association rubrique « Événements » : <https://www.etujuris.fr/les-événements/> .

Chaque bulletin d'inscription doit contenir les informations suivantes :

- Nom et prénom du participant
- Age du participant
- Adresse e-mail du participant
- Numéro de téléphone du participant
- Facebook du participant
- **Justificatif d'inscription** en première année ou deuxième année de droit à la Faculté de Grenoble ou de Valence pour l'année universitaire 2017-2018 (*copie du certificat de scolarité à communiquer ultérieurement par e-mail à l'association*).

Les étudiants qui s'inscrivent au concours de plaidoirie ont jusqu'au **10 janvier 2018** pour faire part de leur inscription à l'association Etujuris.

Article 3 – Sujets

Les participants régulièrement inscrits au concours de plaidoirie recevront leur sujet le **12 janvier 2018**.

« Catégorie L1 »

Le sujet consiste en un **cas pratique de droit civil** et porte sur le programme dispensé au cours du premier semestre de licence en droit. Il est rédigé par les professeurs de droit civil enseignant en première année de licence à la Faculté de Droit de Grenoble.

« Catégorie L2 »

Le sujet consiste en un **cas pratique de droit pénal** et porte sur le programme dispensé au cours de la deuxième année de licence en droit. Il est rédigé par les professeurs de droit pénal enseignant en deuxième année de licence à la Faculté de Droit de Grenoble.

Les sujets, ainsi que les positions dans lesquelles ils se trouvent pour plaider (demandeur ou défendeur), sont attribués par tirage au sort aux participants. De cette manière, deux participants s'affrontent sur un même sujet, l'un en **attaque**, l'autre en **défense**.

Article 4 – Préparation des plaidoiries

Le travail de préparation de la plaidoirie est **individuel**. Les participants qui s'affrontent (les adversaires) sur un même sujet dans des positions différentes ne forment pas une équipe et ne travaillent pas ensemble dans la préparation de leurs plaidoiries. Toutefois, ils devront s'échanger leurs principaux arguments sous la forme de « mini-mémoires » une semaine avant le concours de plaidoirie (jeudi 25 janvier 2018).

Les adversaires se doivent respect mutuel du **principe de loyauté**. Le non-respect de ce principe de loyauté pourra être sanctionné notamment par la disqualification.

Article 5 – Ordre de passage et temps de parole

L'ordre de passage est déterminé collégalement par les membres de l'organisation du concours ou par tirage au sort. Cet ordre de passage peut être modifié si l'un des participants présente une raison valable qui justifie le fait de le modifier (obligations professionnelles, familiales, examen, *etc.*).

Chaque participant dispose de **8 minutes** pour plaider. Le participant placé dans le rôle de l'avocat du demandeur s'exprime avant celui placé dans le rôle de l'avocat du défendeur. Le temps imparti à chacun des participants doit être rigoureusement respecté. Le plaideur peut se voir interrompre dans sa prestation orale s'il dépasse son temps et tout dépassement excessif peut être sanctionné par le jury.

Article 6 – Composition du jury

Le jury du concours de plaidoirie est composé d'enseignants de la Faculté de droit et/ou de professionnels du droit.

Article 7 – Évaluation des prestations

Au cours de chacune des prestations orales, le jury évalue le participant selon une **grille de notation** déterminée par l'association Etujuris (*voir infra*). Chaque juré apprécie la prestation en fonction de cette grille à laquelle il appose éventuellement des annotations et remarques concernant la prestation du candidat.

A l'issue des prestations, le jury se retire et délibère. Il détermine souverainement le classement des différentes prestations auxquelles il a assisté. Il désigne ainsi le gagnant du concours de plaidoirie L1 et le gagnant du concours de plaidoirie L2.

Article 8 – Finale nationale : concours de plaidoirie Lysias

Les deux grands gagnants du concours de plaidoirie (un gagnant pour la « catégorie L1 » et un gagnant pour la « catégorie L2 ») organisé par l'association Etujuris auront l'opportunité de participer au concours de plaidoirie national organisé par la **Conférence nationale Lysias** à Paris.

Cette finale nationale aura lieu le **25 mars 2018**. Elle prend la même forme que le concours de plaidoirie organisé par l'association Etujuris (cas pratique de droit civil pour les L1 et cas pratique de droit pénal pour les L2, soit dans une position de défendeur, soit dans une position de demandeur).

Article 9 – Coaching

Pour l'aider dans sa préparation à cette finale nationale, l'association Etujuris mettra en place une ou plusieurs séances de « **coaching** » dispensée(s) par un ou plusieurs membres du personnel enseignant de la Faculté de droit de Grenoble.

Important :

Les étudiants Valentinois pourront obtenir la prise en charge de leurs frais de déplacement auprès de l'administration sur présentation des justificatifs nécessaires.

Les frais de déplacement et de logement sur Paris des deux grands gagnants du concours de plaidoirie de Grenoble sont pris en charge.

GRILLE D'ÉVALUATION

Qualité de l'oral

Le candidat s'est exprimé avec aisance. Sa voix était posée et forte. Sa gestuelle et son intonation étaient adaptées à ses propos. Le candidat a été capable de se détacher de ses notes. Il a su regarder le jury sans se perdre dans ses propos.

Force des arguments juridiques

Le candidat a été convaincant dans ses propos mais également par son attitude. Il est resté synthétique. Le candidat a su mettre en valeur son argumentation en faisant ressortir les points importants de celle-ci. Il a su rendre son argumentation singulière par des mises en situation, des exemples et des éléments parfois extra-juridiques.

Qualité dans la construction de l'argumentation

Le candidat a su respecter un fil conducteur logique qu'il a mis au service de son argumentation (la construction de l'argumentation compte autant que les arguments en eux-même). Le candidat a opéré des choix de structure argumentative pertinents et cohérents. Le candidat a su capter et conserver l'intérêt du public et du jury tout au long de sa plaidoirie au moyen d'une construction argumentative efficace.

Interactivité et connaissances approfondies du sujet

Le candidat est capable de répondre aux questions juridiques posées par le jury. Il montre qu'il maîtrise son sujet au-delà même des arguments qu'il a présenté en plaidoirie. Le candidat a su garder une attitude inchangée et n'est pas déstabilisé.e et/ou n'a pas laissé transparaître qu'il pouvait être déstabilisé par les questions. Le candidat a été réactif face aux questions. Il a su être concis et pertinent dans les questions posées. Le candidat a effectivement répondu aux questions qui lui ont été posées (et non pas à côté).

Note : le terme de « candidat » au singulier masculin ainsi que le pronom « il » sont utilisés dans une volonté de simplification et non d'exclusion du féminin. Ils peuvent être aisément remplacés par le terme « candidate » et le pronom « elle ».